

ARRETE DU MAIRE

N° 586 /24 du 26 DEC. 2024

Modifiant l'arrêté n°98/24 du 09/02/2024 fixant les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore, pour la tenue de cours de danse country applicables à l'association Ten'danse représentée par Madame Isabelle BARUTAUT pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020, portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;
Vu l'arrêté n°98/24 du 09 février 2024, fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-Dore, pour la tenue de cours de danse country applicables à l'association Ten'danse représentée par Madame Isabelle BARUTAUT pour l'année 2024 ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
Vu l'arrêté n°564/24 du 17 décembre 2024, étendant temporairement les dispositions de l'arrêté n°332/20 du 7 juillet 2020 concernant la délégation de fonction et de signature au deuxième adjoint au Maire Madame Rusmaeni SANMOHAMAT ;
Compte tenu du blocage actuel de la RP de Saint-Louis, le cours de danse tenue à la salle des communautés ont repris le 15 juillet dernier, il convient de modifier l'arrêté n°98/24 du 09 février 2024 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°98/24 du 09 février 2024 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-dore pour la tenue de cours de danse country du 04 mars au 30 novembre 2024, les lundis et jeudis de 17h à 18h, à l'exception du 1^{er} avril, 9 et 20 mai, 15 août et 11 novembre applicables à l'association Ten'danse représentée par Madame Isabelle BARUTAUT, sont fixés à :

- Tarif de location : 108 000 F.CFP/ TTC, soit 1 500F/heure sur un total de 72h.

Il faut lire :

Les frais de mise à disposition de la salle des communautés de la Ville du Mont-Dore sise au Vallon-dore pour la tenue de cours de danse country du 04 mars au 30 novembre 2024, les lundis et jeudis de 17h à 18h, à l'exception du 1^{er} avril, 9 et 20 mai, 15 août et 11 novembre applicables à l'association Ten'danse représentée par Madame Isabelle BARUTAUT, sont fixés à :

- Tarif de location : 78 000 F.CFP/ TTC, soit 1 500F/heure sur un total de 52h.

Le reste sans changement

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de

sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Ten'danse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le.....26.DEC.2024

Pour le Maire et par délégation
Le 2^{ème} adjoint



Rusmaeni SANMOHAMAT



Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Trésorerie de la Province Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SAG (registre et CR au CM)	1